



Centraide
Estrie



FONDS D'URGENCE ET DE RELANCE COMMUNAUTAIRE COVID-19 RÉUSSITE DES JEUNES

Cadre de référence

28 mai 2020

Donnez. Devenez bénévole. Agissez.

centraideestrie.com

Le contexte actuel de la COVID-19 et de fermeture des écoles multiplie les risques associés à l'isolement et à la marginalisation des jeunes, notamment le risque de décrochage scolaire. L'écart se creuse entre les jeunes qui ont accès aux outils, qui possèdent les aptitudes et qui ont la motivation (accompagnement d'un adulte, capacité à se projeter vers l'avenir) pour poursuivre leurs apprentissages et ceux qui n'ont pas cette chance. La situation actuelle accroît la vulnérabilité des jeunes, plus particulièrement de ceux qui éprouvaient déjà des difficultés tant sur le plan personnel que scolaire.

La difficulté des organismes communautaires à rejoindre les jeunes en situation de confinement combinée à un faible accès aux technologies de l'information pour les organismes et pour certaines familles vulnérables, nécessite une action urgente et coordonnée afin de s'assurer que les jeunes du Québec puissent recevoir le soutien pédagogique et psychosocial dont ils ont besoin et accéder aux outils (incluant les trousseaux pédagogiques fournies par le ministère de l'Éducation).

Centraide Estrie est en contact avec l'écosystème des organisations jeunesse et est en mesure de saisir les besoins et d'apporter rapidement un appui aux organismes qui rejoignent les jeunes sur leur territoire.

1. Objectifs et principes directeurs

Ce fonds contribuera à ce que les organismes jeunesse du Québec soutenus par le réseau des Centraide (mais pas exclusivement) parviennent à rejoindre et à offrir aux jeunes isolés et marginalisés du primaire et du secondaire un soutien psychosocial et éducatif leur permettant d'aborder, entre autres, la rentrée scolaire 2020-21 avec le maximum de chances. Le développement du plein potentiel des jeunes est au cœur de l'intention de ce fonds.

Les objectifs spécifiques du fonds sont les suivants :

1. Établir et maintenir le contact avec les jeunes isolés et marginalisés ;
2. Accompagner les jeunes en offrant un soutien pédagogique et psychosocial ;
3. Au besoin seulement, fournir l'accessibilité et les équipements TI ;
4. Donner la capacité aux organismes communautaires et intervenants pour développer et maintenir les solutions afin d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Les principes directeurs du fonds sont les suivants :

- Rejoindre le plus grand nombre de jeunes à risque de décrochage et de marginalisation au cours des quatre prochains mois.
- Agir rapidement en misant sur les actifs du réseau de Centraide Estrie (connaissance des besoins, liens avec les principaux groupes jeunesse, capacité démontrée de rigueur et d'agilité).

- Favoriser l'arrimage de l'intervention jeunesse pour s'assurer que les jeunes ne sont pas sursollicités.
- Assurer une gouvernance agile, légère et transparente du projet.
- Développer des partenariats complémentaires et saisir les opportunités pour le volet TI du projet, notamment en collaborant avec les grandes compagnies de télécommunication.
- Permettre une planification évolutive du projet dans un mode d'apprentissage continu et d'ajustement des stratégies en fonction des enjeux captés sur le terrain et dans l'écosystème.

2. Organismes admissibles

- Être un organisme reconnu et enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada comme organisme de bienfaisance et à Revenu Québec;
- Avoir son siège social et agir sur le territoire de la région administrative de l'Estrie;
- Être un organisme soutenu ou non actuellement par Centraide Estrie;
- Si l'organisme n'est pas déjà soutenu par Centraide, il doit démontrer qu'il est identifié comme l'organisme étant le mieux placé pour répondre aux besoins actuels et il doit être reconnu auprès de sa communauté;
- Une priorité sera accordée aux organismes de première ligne capables de répondre rapidement (à court terme) aux besoins de la communauté, notamment les personnes les plus touchées par la situation de crise actuelle.

3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à l'intérieur de ce fonds doivent être en lien direct avec la situation pandémique du COVID-19 et ses impacts sur les jeunes et leur réussite éducative :

- Soutien axé sur l'intervention directe auprès des jeunes : soutien psychosocial et favorisant les apprentissages (activités ludiques et pédagogiques);
- Soutien en cohérence avec les mesures mises en place par le milieu scolaire (ministère, écoles).

Les exemples suivants illustrent certaines demandes qui peuvent être considérées dans le cadre de ce fonds (cette liste n'est cependant pas exhaustive) :

- ✓ Augmentation des charges salariales dues à la surcharge du travail de certains employés, à l'embauche de ressources supplémentaires ou à la difficulté de rejoindre adéquatement les jeunes;
- ✓ Mise en place de nouvelles actions ou rehaussement d'actions actuelles en lien avec les conséquences liées au COVID-19;
- ✓ Achat de matériel de communication pour mettre en place de nouvelles mesures d'intervention;
- ✓ Les équipements technologiques pour les jeunes et leurs familles ne sont pas admissibles sauf en cas de prêt de l'organisme (matériel demeurant la propriété de l'organisme).

Le soutien financier de Centraide Estrie doit passer par les organismes et ne peut en aucun cas être versé directement à des individus.

Il est à noter que les sommes demandées ou octroyées ne peuvent servir à renflouer un déficit de l'organisme, cumulé ou non.

Les dépenses admissibles sont reconnues à partir du **18 mai 2020**.

4. Montant admissible

Montant disponible en Estrie : **94 050 \$**

Répartition du montant :

- 14 050 \$ disponible dans l'appel à projets;
- 10 000 \$ réservé pour chacune des concertations jeunesse des MRC de Coaticook, du Granit, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog, des Sources et du Val-Saint-François (donc 60 000 \$ en tout);
- 20 000 \$ réservé pour la concertation jeunesse de la Ville de Sherbrooke.

Centraide ne s'engage pas à retenir toutes les demandes ni à en assumer totalement le coût.

Les demandes seront étudiées en tenant compte des autres mesures d'urgence et ressources financières annoncées par les différents paliers gouvernementaux, municipalités, CIUSSS et MRC. Le fonds doit être complémentaire aux autres fonds.

Un souci d'équité des territoires pourrait être considéré dans l'analyse.

5. Procédure de demande d'aide financière

Pour déposer une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir correctement le formulaire en ligne sur le site internet de Centraide Estrie. Les demandes seront reçues en continu jusqu'au **17 juillet 2020**.

6. L'engagement de la direction de l'organisme et du conseil d'administration

Le formulaire déposé par la direction de l'organisme ainsi qu'un courriel de la part de la présidence du conseil d'administration attestant que celui-ci a pris connaissance du projet et qu'il s'engage à soutenir sa mise en œuvre complètent la demande.

7. Mécanisme de prise de décision

Centraide Estrie souhaite répondre efficacement et rapidement aux demandes. Il faut prévoir un délai maximal :

- ✓ De 15 jours ouvrables pour le traitement de la demande à partir de la réception du courriel d'engagement et du formulaire;

Centraide ne révisera pas une décision rendue dans le cadre de ce fonds.

8. Comité d'analyse et d'attribution

- Directrice générale de Centraide Estrie
- Deux (2) membres du conseil d'administration
- Conseillère aux partenariats sociaux de Centraide Estrie

Les demandes seront analysées en fonction des critères suivants :

1. Réponse à un ou des besoins prioritaires des jeunes en contexte de crise;
2. Capacité à desservir une population vulnérable (jeunes isolés et vulnérables du primaire et/ou secondaire);
3. Pertinence des stratégies d'intervention en contexte de crise :
 - a. Permet d'offrir du soutien psychosocial et pédagogique;
 - b. Permet d'établir ou de maintenir le lien directement avec le jeune (ne vise pas en priorité les parents ou la famille);
 - c. Nombre de jeunes rejoints.

9. Reddition de compte

L'organisme devra répondre à un questionnaire simple sur l'utilisation des sommes et justifier ses actions (actions déployées, nombre de personnes soutenues, liste des organismes collaborateurs, s'il y a lieu, dépenses encourues, toute autre information pertinente). Il est important pour Centraide Estrie de communiquer aux donateurs le rendement de leur don. L'organisme devra fournir un bilan financier en lien avec l'utilisation des fonds versés par Centraide Estrie et un bref rapport d'activités comprenant les apprentissages faits au cours du projet (par ex. : en quoi le soutien a permis de joindre les jeunes et de les soutenir, nombre de jeunes joints, difficultés rencontrées, leçons à tirer de l'expérience), au plus tard le **30 septembre 2020**.

10. Mécanismes d'allocation

La décision de l'allocation est confirmée par Centraide Estrie via un courriel à la direction et à la présidence du conseil d'administration de l'organisme.

Pour les organismes qui **sont soutenus** actuellement par Centraide Estrie dans le cadre de ses programmes réguliers, par leur courriel de réponse, ceux-ci acceptent l'allocation et ces courriels deviennent un addendum au contrat liant déjà l'organisme et Centraide Estrie. Le service de la comptabilité peut dès lors procéder au décaissement.

Pour les organismes qui **ne sont pas soutenus** actuellement par Centraide Estrie, un contrat allégé leur sera transmis avec la décision d'allocation. Les courriels de la direction et du président du conseil d'administration de l'organisme confirmant l'acceptation du contrat tiendront lieu de signature officielle. Après réception du spécimen de chèque de l'organisme, le service de la comptabilité pourra procéder au décaissement.

11. Communication

Centraide Estrie rendra publics rapidement, dès l'allocation confirmée, les noms des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en auront bénéficié.

Pour plus d'information ou pour déposer une demande, veuillez communiquer avec Caroline Falcão, à l'adresse suivante : communications@centraideestrie.com ou par téléphone au 819 569-9281, poste 228.

Solidairement vôtre !